



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

SUIVI INDIVIDUEL DE LA SANTÉ DES SALARIÉS: NOUVEAUTÉS SUITE À LA PARUTION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021 POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

SMTA le 23 06 2022

Inspection Médicale du Travail de Nouvelle-Aquitaine
Dr Laurence Capdeville

- ✓ Décret no 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la **surveillance post-exposition, aux visites de préreprise et de reprise** des travailleurs ainsi qu'à la **convention de rééducation professionnelle en entreprise**
- ✓ Décret no 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au **DUERP** et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences
- ✓ Décret no 2022-373 du 16 mars 2022 relatif à **l'essai encadré, au rendez-vous de liaison** et au **projet de transition professionnelle**
- ✓ Décret no 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de **l'ensemble socle de services de prévention et de santé au travail interentreprises**
- ✓ Décret no 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux **délégations de missions** par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la **télesanté au travail**
- ✓ Décret no 2022-681 du 26 avril 2022 relatif aux modalités de prévention des risques professionnels et de suivi en santé au travail des **travailleurs indépendants, des salariés des entreprises extérieures** et des **travailleurs d'entreprises de travail temporaire**

Suivi de publics particuliers: décret n°2022-681

- ✓ **les travailleurs indépendants,**
 - ✓ offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de PDP, dans chaque SPSTI
 - ✓ il en détermine le contenu.
- ✓ **les salariés des entreprises extérieures et sous traitants:** convention entre les SPST de l'entreprise et celui de l'entreprise extérieure ou du sous-traitant pour assurer de manière conjointe la prévention des risques professionnels dès lors
 - ✓ que l'intervention au sein de l'entreprise revêt un caractère permanent
 - ✓ ou que les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies
 - ✓ l'intervention à réaliser par les entreprises extérieures y compris les sous-traitants représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal à au moins 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois
 - ✓ **et** que l'intervention expose le travailleur à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail **ou** est réalisée dans les conditions du **travail de nuit**.

Suivi de publics particuliers: Décret no 2022-681

✓ les travailleurs temporaires

à titre expérimental pour une durée de 3 ans peuvent bénéficier d'une action de prévention collective organisée par un SPSTI avant leur affectation au poste ou en cours de mission, lorsqu'ils sont exposés aux mêmes risques professionnels, afin de les sensibiliser aux risques professionnels auxquels ils sont exposés ou sont susceptibles d'être exposés dans le cadre de leur mission, et à la prévention de ces risques.

cette action de prévention collective est réalisée par un professionnel de santé (MT, MC, interne en MT, IST), le cas échéant en lien avec des intervenants extérieurs qualifiés, selon des modalités précisées par un cahier des charges arrêté par le ministre chargé de la santé au travail;

convention conclue entre l'autorité administrative compétente et les SPSTI volontaires dans chaque région fixe les modalités fait l'objet d'une information au CRPST (comité régional de prévention et de santé au travail)

des bilans annuels d'évaluation sont établis dans le cadre de l'évaluation régionale de la mise en œuvre de cette expérimentation, comprenant notamment une description qualitative et quantitative des actions réalisées et des moyens mis en œuvre

au plus tard six mois avant le terme de l'expérimentation, le ministre chargé de la santé au travail transmet un rapport final d'évaluation au Parlement, sur la base des bilans annuels d'évaluation fournis par les autorités administratives compétentes

Suivi de publics particuliers :

➤ **Le chef d'une entreprise adhérente à un SPSTI (art. L 4621-4 CDT): pas de décret**

Le chef de l'entreprise adhérente à un SPSTI peut bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés.

➤ **Les travailleurs multi employeurs: décrets en attente (art. L. 4624-1-1.)**

En cas de pluralité d'employeurs, le suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques est mutualisé suivant des modalités définies par décret.

Suivi de publics particuliers :

- **une femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante : Art R4624-19**
 - est, à tout moment si elle le souhaite, orientée sans délai vers le médecin du travail dans le respect du protocole
 - Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a notamment pour objet de proposer, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes
 - « à l'issue de la visite d'information et de prévention » a été supprimé car la femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante pourra être vue par l'IST dans d'autres types de visites (visite de reprise, de préreprise ou occasionnelle par délégation du médecin du travail)

Pratiques médicales à distance: Décret no 2022-679

- ✓ Les visites et examens réalisés dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du travailleur peuvent être effectués à distance, par vidéotransmission, par les **professionnels de santé** à leur initiative ou à celle du travailleur
- ✓ La **pertinence** de la réalisation à distance d'une visite ou d'un examen, y compris lorsqu'elle est sollicitée par le travailleur, est appréciée par le professionnel de santé.
- ✓ Si le professionnel de santé constate au cours d'une visite ou d'un examen réalisé à distance qu'une consultation physique avec le travailleur ou qu'un équipement spécifique non disponible auprès du travailleur est nécessaire, une nouvelle visite est programmée en présence de ce dernier dans les meilleurs délais et, le cas échéant, dans les délais prévus pour l'intervention des actes de suivi individuel de l'état de santé par le présent code.

Pratiques médicales à distance: Décret no 2022-679

- ✓ Chaque visite ou examen effectué à distance est réalisé si [consentement du travailleur](#); le travailleur peut demander la participation à cet examen de son médecin traitant ou un professionnel de santé de son choix

Le consentement [préalable](#) du travailleur est recueilli par tout moyen et consigné au sein de son dossier médical en santé au travail.

Si le travailleur ne consent pas à la réalisation à distance de la visite ou de l'examen, une [consultation physique](#) est programmée dans les meilleurs délais et, le cas échéant, dans les délais prévus les organiser

- ✓ Le professionnel de santé s'assure que la visite ou l'examen en vidéoconférence peut être réalisé dans des [conditions sonores et visuelles](#) satisfaisantes et de nature à [garantir la confidentialité des échanges](#).

Lorsque la visite ou l'examen en vidéoconférence est réalisé sur le lieu de travail, l'employeur met, si nécessaire, à disposition du travailleur un local adapté permettant le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Pratiques médicales à distance: Décret no 2022-679

- ✓ Les SPST s'assurent que les professionnels de santé qui ont recours aux dispositifs de télésanté disposent de la [formation et des compétences techniques requises](#)
- ✓ Dans les SPSTI, le recours aux visites ou examens à distance est réalisé dans le [respect du projet de service pluriannuel](#)

Les visites que peut déléguer le MT aux IST: Décret no 2022-679

- Le MT peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, à un IST la réalisation des visites et examens **à l'exclusion** de l'examen médical d'aptitude et de son renouvellement, et de la visite post exposition et post professionnelle (R. 4624-28-1) sous les réserves suivantes:
 - ne pas émettre d'avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale (ne relève que des MT)
 - que l'IST oriente le travailleur vers le MT réfèrent de l'entreprise sans délai lorsqu'il l'estime nécessaire pour tout motif ou lorsque le protocole le prévoit, qui réalise alors la visite ou l'examen.

Les visites que peut déléguer le MT aux IST: Décret no 2022-679

- Les missions déléguées sont réalisées sous la responsabilité du MT, adaptées à la formation et aux compétences des professionnels auxquels elles sont confiées, exercées dans la limite des compétences respectives des professionnels de santé. (un décret viendra préciser la formation nécessaire pour les IST)

Un IST peut donc réaliser sous protocole écrit: les VIP d'embauche et périodiques, les visites de reprise, de préreprise, occasionnelles, de mi carrière des salariés quel que soit le type de suivi (simple ou renforcé).

Attente d'un Q/R pour préciser un point essentiel: la délégation pourra concerner les travailleurs en SIR? Si oui quel document délivrer en fin de visite?

Les visites que peut déléguer le MT aux internes: Décret no 2022-679

Le décret précise que le MT peut désormais confier aux internes en médecine du travail, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs.

Surveillance médicale post professionnelle: Décret 2022-696

(applicable au RG et RA)

- Ce décret simplifie et adapte les modalités de surveillance post pro (visite de fin de carrière et état des lieux des expositions - Décret no 2021-1065) et inclut la surveillance post prof aux CMR au-delà des substances cancérigènes et rayonnements ionisants.
- [Surveillance post pro](#):
 - Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la CPAM, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale, la personne [inactive, demandeur d'emploi ou retraitée](#), qui cesse d'être exposée à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants:
 - risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de MP, (25, 44, 91 et 94 du régime général ou 22 du régime agricole);
 - agent CMR figurant dans les tableaux visés à l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale ou mentionné à l'article R. 4412-60 du code du travail (On entend par agent CMR les substances ou mélanges suivants : classés 1A ou 1B ; toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture);
 - rayonnements ionisants.

Surveillance médicale post professionnel: Décret 2022-696

- La surveillance post-professionnelle est accordée sur production par l'intéressé de l'état des lieux des expositions suite à la visite de fin de carrière ou, à défaut, d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail ou d' éléments du DMST
- Les modalités de la surveillance médicale post-professionnelle sont définies par le médecin-conseil en application des référentiels médicaux établis par l'HAS ou, à défaut, par un expert sollicité par le médecin-conseil

Décret relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite (décret n°2001-1065 du 9 août 2021) de la loi 2018-217

➤ Objectifs

- établir une traçabilité individuelle des expositions à certains facteurs de risques professionnels;
- formuler des préconisations en vue d'une surveillance post professionnelle
- Le cas échéant informer le travailleur sur les dispositifs spécifiques mis en place par les régimes accidents du travail – maladies professionnelles
- Qui déclenche la visite?
 - L'employeur auprès du SPST et du salarié
 - Le travailleur en cas de carence de l'employeur

Décret relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite (décret n°2001-1065 du 9 août 2021) de la loi 2018-217

➤ Publics concernés:

- travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un SIR (depuis 2016)
- et ceux ayant bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques mentionnés pour les SIR (liste I) antérieurement à sa mise en œuvre (avant 2016 SMR):
 - Amiante ;
 - plomb;
 - CMR (substance, mélange ou procédé classé catégorie 1A ou 1B selon le Reg (CE) n° 1272/2008 et l'Arrêté du 26 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 3 mai 2021*);
 - Agents biologiques des groupes 3 et 4;
 - Rayonnements ionisants ;
 - Risque hyperbare ;
 - Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Décret relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite (décret n°2001-1065 du 9 août 2021) de la loi 2018-217

Arrêté du 26 octobre 2020 modifié par l'arrêté du 3 mai 2021 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail comprend :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail
- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

Décret relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite (décret n°2001-1065 du 9 août 2021)

- **Etat des lieux des expositions** du travailleur aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du CDT (ordonnance du 22 septembre 2017 sur le compte professionnel de prévention) établi par le MT
 - Des contraintes physiques marquées : Manutentions manuelles de charges ; Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; Vibrations mécaniques ;
 - Un environnement physique agressif : Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; Activités exercées en milieu hyperbare ; Températures extrêmes ; Bruit ;
 - Certains rythmes de travail : Travail de nuit; Travail en équipes successives alternantes; Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.
- **Quelles sont les sources d'information?**

Ce que dit le décret: cet état des lieux est établi, notamment, sur la base des informations contenues dans le DMST, des déclarations du travailleur et de celles de ses employeurs successifs.

Infirmiers de santé au travail (IST): Décret no 2022-679

- L'infirmier en entreprise assure ses missions de santé au travail sous l'autorité du médecin du travail de l'entreprise dans le cas des SPSTA ou sous celle du médecin du travail du SPSTI intervenant dans l'entreprise. L'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail interentreprises se coordonne avec l'infirmier de l'entreprise;
- L'article disant que l'infirmier est recruté dans un SPSTI après avis du ou des médecins du travail est abrogé.
- A l'exception des situations d'urgence, les missions de l'infirmier en SPSTI sont principalement orientées vers la prévention
- Il doit être « diplômé d'État » ou disposer « de l'autorisation d'exercer sans limitation » et détenir une « formation spécifique en santé au travail », à charge pour l'employeur de faire en sorte qu'il en suive une dans un délai de 12 mois à compter de son recrutement ou dès lors que cela n'aurait pas été le cas au préalable (C. trav., art. L. 4623-10).

Décrets et Q/R en attente sur:

risque chimique et poly expositions

DMST

DMP

Prescription de soins et d'arrêts de travail par le MT

Médecin Praticien collaborateur

Multi employeurs

Formation IST

Transmission arrêt de travail CPAM SPST



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci
Avez-vous des questions?

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**